



**Journées nationales
de prévention**
1^{er} semestre 2007

Santé & sécurité

La sécurité incendie

Permis de feu

Le permis de feu est établi dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par points chauds (chalumeau et arc électrique notamment). Il est délivré par le chef d'entreprise industriel ou son représentant qualifié pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel propre de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise différente. Il ne concerne pas les travaux effectués à ces postes de travail permanents de l'entreprise.

Ordre donné par

Nom ¹
Fonction

Entreprise extérieure éventuellement²

Raison sociale
Représentant qualifié

Travail à exécuter

(date, heure et durée de validité du permis)
Le de à
Lieu
Organe à traiter.....
Opérations à effectuer.....

Personne chargée du travail et de sa sécurité

1^{er} agent veillant à la sécurité générale
de l'opération
2^e opérateur
3^e auxiliaire(s)

Signatures³

Le représentant du chef d'entreprise
donnant l'ordre de travail
Agent veillant à la sécurité
Générale de l'opération :
Opérateur.....

Consignes particulières résultants du type d'exploitation de l'établissement

Risques signalés (stockage, construction, etc.)

Moyens de protection contre les projections

À proximité du lieu de travail

Moyens d'alerte.....
Moyens de première intervention.....


En cas d'accident, téléphone :

¹ Le représentant qualifié du chef d'entreprise.
² Dans le cas où pour exécuter le travail il fait appel à une entreprise extérieure et, sans qu'il soit dérogé du contrat entre les deux entreprises, celle qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions soit pris pour la mise en état du lieu de travail où le travail doit être exécuté ainsi que les abords, surtout lorsque ceux-ci comporte des matériels ou marchandises inflammables ou susceptibles de faciliter une explosion ou la propagation d'un incendie. Toutefois, il appartient à l'entreprise exécutante de prendre contact avec le chargé de sécurité de l'entreprise qui commande le travail et d'établir d'un commun accord les mesures de sécurité.
³ Le donneur d'ordres recueille les signatures des parties intéressées. Il est recommandé que chacun des signataires reçoivent un exemplaire du permis de feu, complété et revêtu de toutes les signatures.